

# Livret d'accueil Village St Jean



Ce logo veut dire que le texte est écrit en facile à lire et à comprendre :

- Le texte est simplifié
- Il y a des pictogrammes pour vous aider à mieux comprendre

Version octobre 2024

Validé par la direction et le CVS



# Sommaire

<b>Le mot du Président.....</b>	<b>3</b>
<b>Présentation des Foyers.....</b>	<b>4</b>
<b>Vous accueillir.....</b>	<b>5</b>
Venir aux Foyers .....	5
Les conditions d'admission.....	6
La procédure d'admission .....	6
Les documents à fournir .....	7
<b>Vous accompagner .....</b>	<b>8</b>
Notre accompagnement personnalisé .....	8
Notre mission .....	9
Votre lieu de vie .....	10
Les activités .....	12
<b>Vous informer.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexes :</b>	
- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie FALC	
- BD explicative sur les directives anticipées	
- BD explicative sur la personne de confiance	

# Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Vous ou l'un de vos proches venez d'être accueilli dans l'un de nos 15 Etablissements et Services gérés par notre Association, Avens.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Le Conseil d'Administration souhaite également être à votre écoute ainsi qu'à celle de votre proche, qu'il s'agisse de questions spécifiques, ou des grands axes de la vie de l'association.

A cet effet, les administrateurs ainsi que moi-même sommes à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

**Le Président  
Christian BODIN**

Contact :

M. le Président Avens 100 Avenue Sénéquier 83000 TOULON

Ou : [christian.bodin@avens83.fr](mailto:christian.bodin@avens83.fr)

Ou : [association@avens83.fr](mailto:association@avens83.fr)

Ou : 06 19 70 40 39.

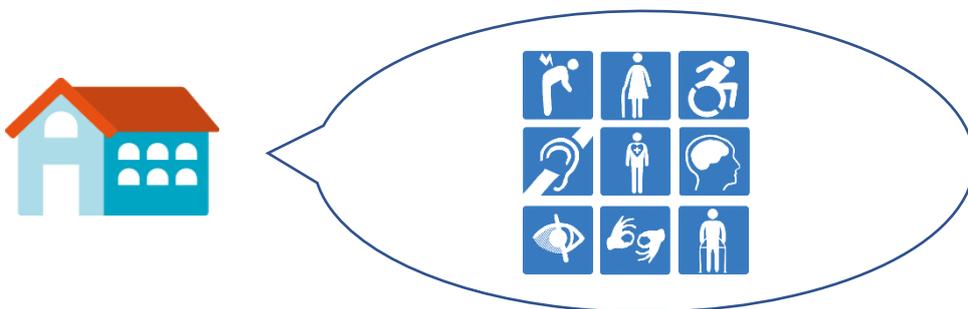


# Présentation du village Saint Jean

Le Village Saint Jean accueille des personnes en situation de handicap.

Le village Saint Jean comporte :

- Une MAS : c'est une Maison d'Accueil Spécialisée
- Un FO : c'est un Foyer Occupationnel



Au sein de la MAS et du FO, vous bénéficiez :

- d'une chambre 
- de prestations d'hébergement : comme par exemple le repas, l'entretien du linge et de la chambre



d'un accompagnement par le personnel socio-éducatif et paramédical



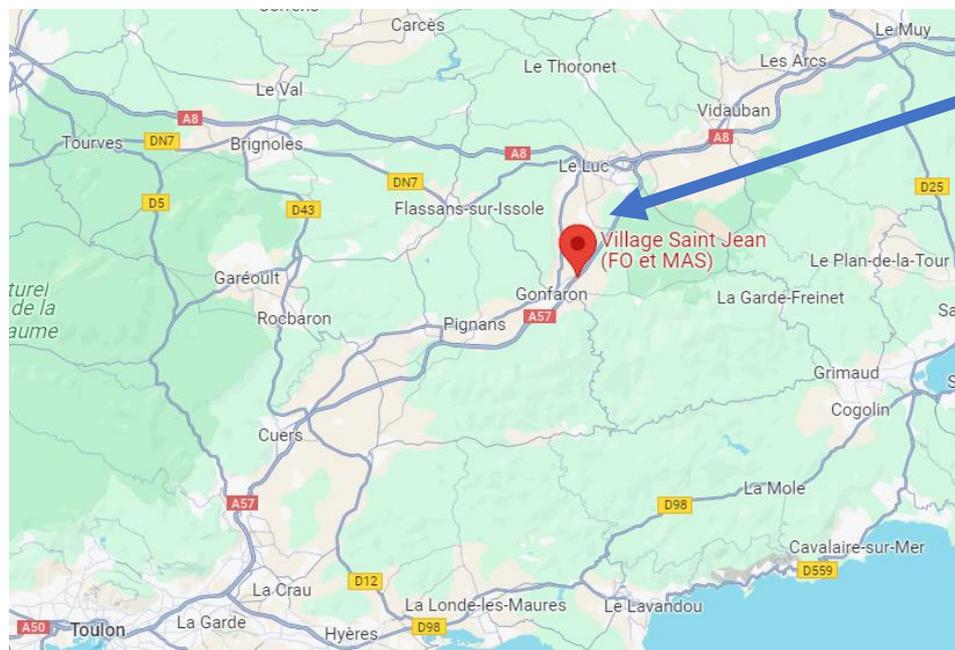
Le numéro de téléphone est le : **04 98 05 19 00**



L'adresse est :  
ROUTE DE REPENTI  
83590 GONFARON

# Vous accueillir

## Venir aux Foyers



Nous sommes ici

Le Village Saint Jean est situé à Gonfaron dans le Var.



Vous pouvez venir en **voiture**.

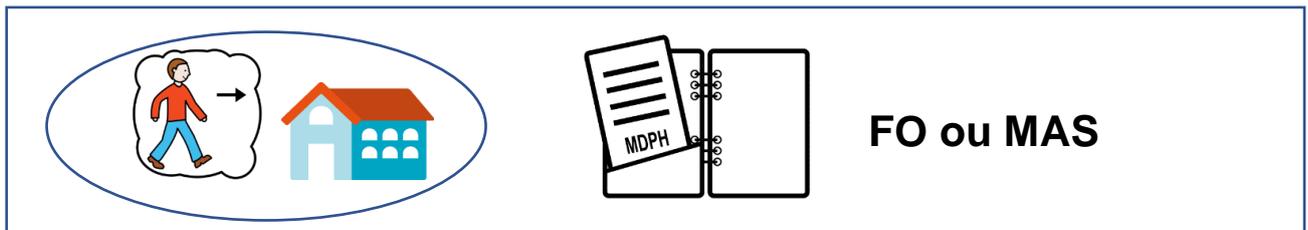
- En venant de Nice (A8) :
  - ⇒ Suivre A8 en direction de DN7 à Le Cannet-des-Maures.
  - ⇒ Prendre la sortie 13 et quitter A57.
  - ⇒ Continuer sur DN7 puis prendre D97, puis tourner à gauche sur D223.
- En venant de Toulon (A57) :
  - ⇒ Prendre la sortie 11, continuer sur D97, puis tourner à droite sur D223.

Une fois arrivé au portail, vous pouvez vous garer sur le parking.

# Les conditions d'admission

Pour être admis au sein du Village Saint Jean, vous devez avoir la bonne orientation :

- en Foyer Occupationnel Vieillissants
- Ou en Maison d'Accueil Spécialisée



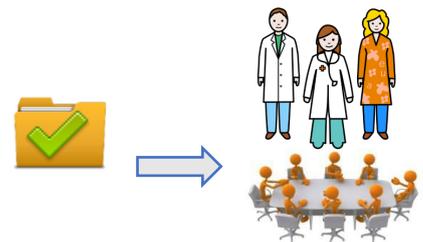
## La procédure d'admission

Avant d'être admis au sein du Village Saint Jean il y a des étapes à suivre.

### 1. La candidature

Vous devez compléter le dossier d'admission.

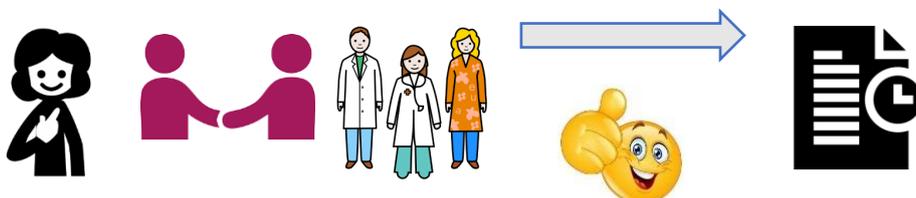
Le dossier est étudié par le personnel.



### 2. La rencontre

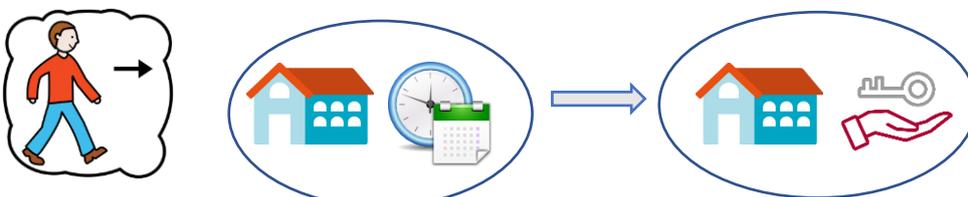
Vous rencontrez avec vos proches la directrice, la psychologue et l'assistante sociale et visitez le Village Saint Jean.

Si votre profil correspond, votre candidature est mise sur liste d'attente.



### 3. L'accueil

Vous êtes accueilli quand une place se libère en accueil temporaire puis en accueil permanent.



# Les documents à fournir

Il y a des documents à donner à la secrétaire pour compléter votre dossier.

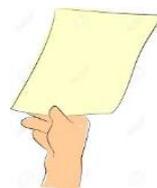
Ces documents sont utiles pour vous accompagner.

⇒ Pour le dossier administratif :

- Notification de la CDAPH :
  - Orientation en MAS ou en FO
  - AAH (Allocation Adulte Handicapé)
  - Autres ressources (par exemple : pension, rente, intérêts)
- Notification de la mesure de protection juridique
- Carte vitale et attestation de droits
- Carte de complémentaire santé (mutuelle)
- Carte nationale d'identité
- Attestation assurance responsabilité civile
- Une photo d'identité
- Votre Relevé d'Identité Bancaire

⇒ Pour le dossier médical :

- Fiche médicale présente dans le dossier d'admission
- Prescription du traitement en cours
- Tout document que vous jugerez utile à votre accompagnement médical



**Je dois donner des documents à la secrétaire**

# Vous accompagner

## Notre accompagnement personnalisé

Lorsque vous êtes admis au Village Saint Jean, vous avez droit à un accompagnement personnalisé.

Vous ou votre responsable légal signez un contrat de séjour.

Ce document est un engagement avec le directeur.

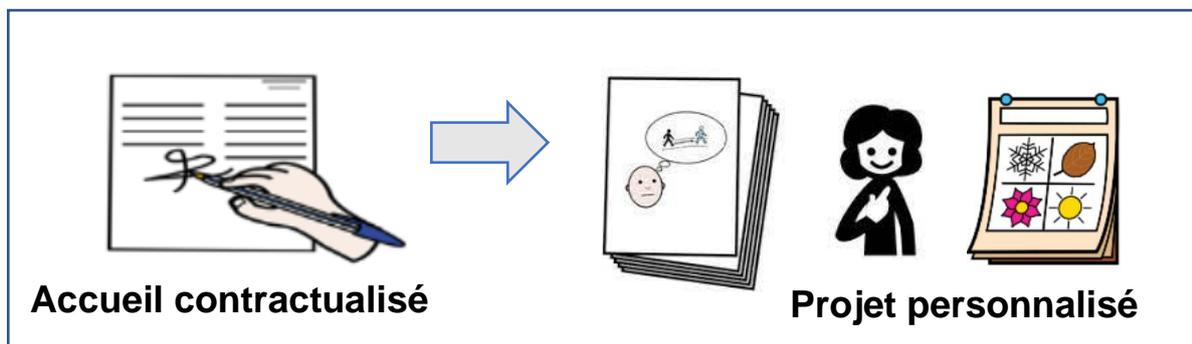
Il dit que vous êtes bien accueilli dans l'établissement.

Vous construisez avec le personnel un projet personnalisé.

Pour cela, vous exprimez vos souhaits et attentes.

Par exemple, les activités que vous voulez faire.

Le projet personnalisé synthétise votre projet de vie.



Un référent vous est attribué.

Le rôle du référent est d'être attentif à vos besoins et demandes.

Le référent est un professionnel qui suit votre projet personnalisé.

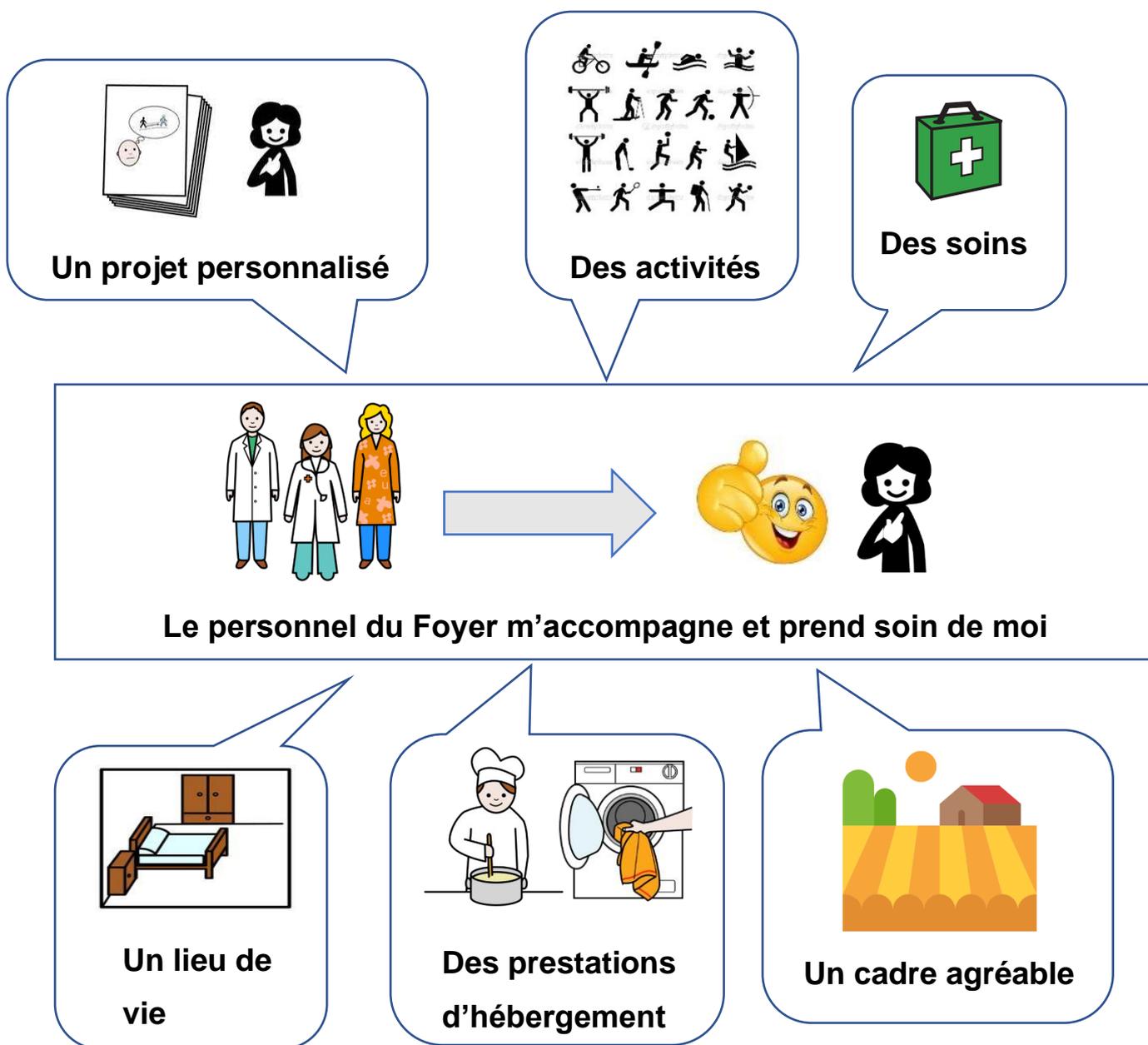


# Notre mission

La mission du personnel du Village Saint Jean est de vous proposer :

- Un lieu de vie adapté à vos besoins
- Un environnement pour vous épanouir
- Un accompagnement personnalisé, comme des activités ou des soins

Pour cela, vous êtes accompagné par une équipe de professionnels soucieuse de votre bien-être.



# Votre lieu de vie

Au Village Saint Jean, vous disposez des infrastructures suivantes :



- **Un logement**

Le logement comprend une chambre et une salle de bain individuelle.

Vous pouvez aménager votre logement comme vous voulez.

Par exemple, choisir la décoration ou les meubles



- **Des unités de vie**

Ce sont les lieux de vie collectif pour les activités libres et le repas.



- **Un accueil**

Vous pouvez demander le journal et récupérer votre courrier.



- **Deux grandes salles**, permettant des activités sportives et festives.



- **Deux infirmeries**

Chaque établissement possède sa propre infirmerie, pour garantir les soins les plus adaptés.



- **Des bureaux**

Vous pouvez échanger avec le personnel en toute discrétion.



- **La salle de kinésithérapie**

Vous pouvez bénéficier de soins, de matériels et d'accessoires de kinésithérapie et d'ergothérapie.

# Les activités

De nombreuses activités peuvent vous être proposées :



- **Des activités sportives**

Par exemple de la boccia, sarbacane, Zumba, natation...



- **Des activités culturelles**

Par exemple des activités théâtrales, musicales, film....



- **Des activités manuelles**

Par exemple l'atelier cuisine, peinture ou mosaïque.



- **Des activités bien-être**

Par exemple l'équithérapie, esthétique, bain thérapeutique...



- **Des sorties**

Pour vous divertir, des sorties sont organisées à la demande.

Par exemple, au cinéma, concert ou randonnée.



- **Des activités libres**

Une salle est à votre disposition.

Par exemple pour de la lecture, des jeux de société, ou regarder la TV.

# Vous informer

## Facturation

Tous les mois, vous recevez la facture de vos frais d'hébergement.



Cette facture doit être payée auprès du secrétariat par chèque, virement ou par prélèvement.

L'assistante sociale est à votre disposition pour répondre à vos questions.

## Assurance

L'établissement a une assurance en cas de problème ou d'accident.



Chaque personne doit avoir une assurance personnelle de responsabilité civile.

Si quelque chose est cassé ou abimé, l'assurance peut payer.

## Transports



Le foyer s'occupe des transports pour :

- Les activités d'animation, sorties
- Les rendez-vous médicaux
- Les visites aux familles

Vous pouvez vous déplacer seul en utilisant les lignes de bus, les taxis ou les navettes municipales.

Vous devrez payer vos transports, sauf ceux organisés par l'établissement.



## Frais médicaux et libre choix

Vous êtes libre de choisir votre médecin traitant.

Pour suivre votre accompagnement médical, un médecin généraliste, un psychiatre et un médecin rééducateur interviennent sur l'établissement.

Les frais médicaux sont différents entre les résidents de la MAS et du FO : les résidents du FO auront une partie des frais à leur charge.

Les prestations médicales spécifiques restent à votre charge.

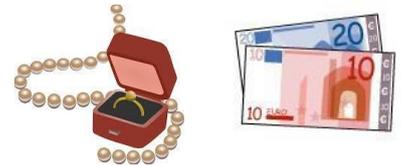
Par exemple, le pédicure.



## Objets de valeur

Vous avez le droit d'avoir des objets de valeur et de l'argent, en accord avec votre responsable légal.

Un objet de valeur est un objet qui coûte cher.



Vous pouvez demander au personnel de mettre des objets de valeur ou de l'argent dans un coffre.



Il vous est déconseillé de détenir des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes dans votre lieu de vie.

L'établissement n'est pas responsable si les objets de valeur ou l'argent sont perdus, volés ou abimés.



## Traitement des données

L'établissement dispose d'un système informatique sécurisé.

Cela permet de garantir la protection des informations que détient l'établissement sur vous.



## Confidentialité

Le personnel connaît des informations privées sur les résidents du Foyer.

Les informations privées ne sont pas partagées avec des personnes extérieures ou avec les autres résidents



Les informations privées sont gardées dans un dossier sécurisé.

Les informations médicales sont gardées dans un dossier médical dans le bureau du médecin.



L'équipe médicale partage les informations médicales utiles avec le personnel éducatif pour prendre soin de vous.

L'équipe médicale peut partager des informations privées avec d'autres professionnels.

Par exemple en cas d'hospitalisation.

C'est le secret partagé.



## Accès aux informations

Vous pouvez demander la lecture des informations contenues dans votre dossier.

Il faut faire une demande à la direction.

La lecture du dossier peut se faire avec l'accompagnement du personnel.



## Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale permet de participer à la vie de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale se réunit pour donner son avis et faire des propositions pour améliorer la vie dans l'établissement.

Dans le conseil de la vie sociale, il y a :

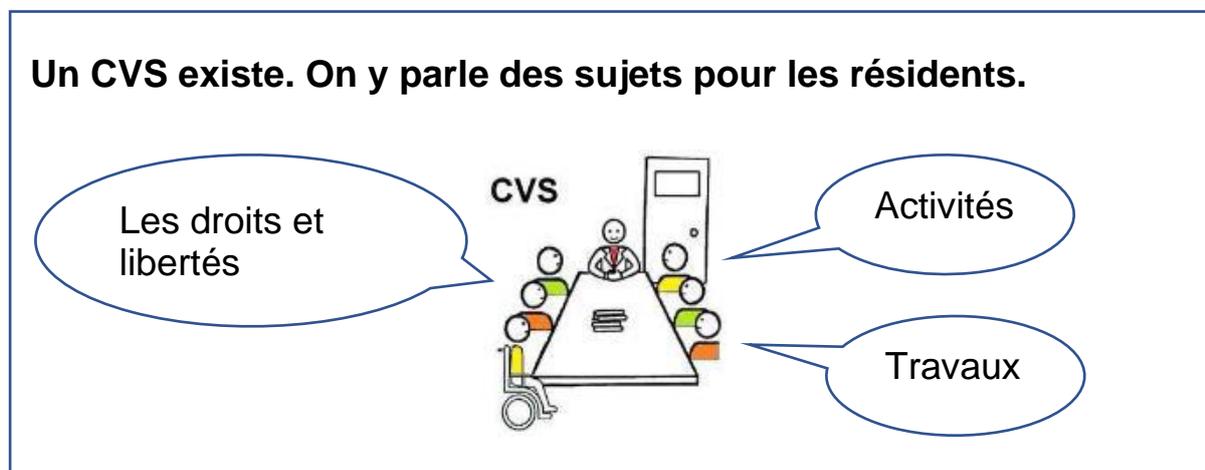
- des représentants des résidents
- des représentants des familles
- des représentants du personnel
- des représentants de l'établissement
- des représentants de l'association

Un représentant est une personne qui va parler pour les personnes qui l'ont élu ou désigné.

Tous les résidents ont le droit de se présenter aux élections.

Les résultats des élections et les comptes rendus du conseil de la vie sociale sont affichés dans l'établissement.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.



## **La personne de confiance**



Vous avez le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance vous aide à connaître et à comprendre vos droits.

La personne de confiance vous aide à exprimer vos choix.

Elle est votre porte-parole, par exemple lors de votre projet personnalisé ou lors de vos rendez-vous médicaux.

Vous pouvez choisir votre personne de confiance parmi vos proches, un ami ou un membre de la famille.

Elle peut accepter ou refuser.

Toutes les informations sont précisées dans une BD annexée à ce livret d'accueil.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire.

## **La personne qualifiée**

Une personne qualifiée est une personne qui aide tout le monde à se mettre d'accord.



C'est un médiateur.

Elle peut intervenir si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec la direction.

La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.

Vous pouvez demander au personnel ou à la direction comment faire pour contacter une personne qualifiée.

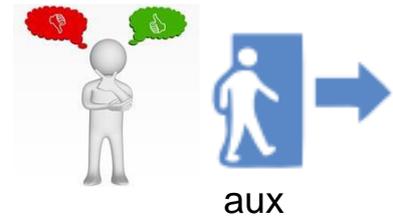
## La sortie de l'établissement

Vous pouvez décider à tout moment de quitter définitivement l'établissement.

Vous devez en avertir la direction qui procédera démarches nécessaires.

Une réorientation dans un autre service pourra être proposée si l'établissement ne peut plus assurer vos soins ou votre sécurité.

Les différents cas de fin de prestations sont décrits dans le contrat de séjour.



## Les directives anticipées

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée directives anticipées.

Cela vous permet de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, dans le cas où vous n'auriez pas la capacité d'exprimer votre volonté.

Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier celles concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

Une BD annexée à ce livret d'accueil vous précise toutes les informations sur les directives anticipées.



## Famille et proches

Vous pouvez recevoir de la visite de votre famille ou de vos proches.  
Les familles ou proches doivent se signaler sur un registre à l'accueil.





VILLAGE SAINT JEAN  
Route de Repenti  
83590 Gonfaron

04 98 05 19 00